

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANCAISE HAUTE-GARONNE

D2021-04-17

Séance du 8 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Christian CAMINADE, le Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames Cécile CASTANET, Carine COMPAN, Lydie DUPRAY, Geneviève HORSEAU, Charlène PUGET, Sandrine TORTEL, et Messieurs Nicolas ANGIONO, Christian CAMINADE, Philippe FEDOU, Pascal MERIC, Thierry ROUGIER.

Absent:

Secrétaire de séance : Madame Sandrine TORTEL

<u>Date de convocation</u> 31/03/2021

Date d'affichage 31/03/2021

Objet: Vote du taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 36,54% (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 14,64 %).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2020, en tenant compte des effets de la réforme :

TAXES	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	36,54 %	36,54 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	92.41 %	92,41 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré Décide de voter pour 2021 les taux suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 36,54 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 92,41 %

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Au registre sont les signatures Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 13/04/2021
Et de la publication le 13/04/2021

Le Maire,

Christian CAMINADE

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

COMMUNE: 558 TOUTENS

ARRONDISSEMENT: 31 TOULOUSE

TRÉSORERIE SPL OU SGC : TRESORERIE CARAMAN-LANTA

N° 1259 COM (1) **TAUX**

FDL 2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

A TOULOUSE Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES HUGUES PERRIN Le 26 MARS 2021	Produit attendu des taxes Total autres taxes a taux voté (colonne 6) (cadre II)	101832 + 2597	III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2021	1 586	pensatrices	*	CVAE	II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021		CFE.	- de reconduction des taux	Il n'est pas nécessaire de Taxe foncière (bâti)	AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE Taxes	(*) dont taux départemental 2020 :	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case :	CFE	Taxe foncière (non bâti)	Taxe foncière (bâti)	Taxes Bases d'imposition effectives 2020	I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021
PUBLIQUES		97 +	FISCALES PR		DCRTP		IFER	IDANTES DES			e (non bâti).	e (bâti)		21,90	a été décidée e		16 813	212 037	position 2020	AUX DOIT ÊTR
	Allocations compensatrices et DCRTP	1 586 +	EVISIONNELLES POUR		versement		TASCOM	TAUX VOTÉS EN 2021		**	92,41	36,54	Taux de référence de 2021 8		n 2021, cochez la case :		92,41	36,54 (*)	Taux de référence pour 2021 2	E VOTÉ EN 2021
Le préfet, le	Versement FNGIR	0	2021		FNGIR contribution	2 597	Ŧ		Produit total de référence (total colonne 4)	101 832		Produit total souhaité	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE		Totaux :		16 800	236 200	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	
	Contribution Versement FNGIR coefficient correcteur	0 + 4047		4 047	versem		Taxe add. TFNB		colonne 4) (6 décimales)		l		ION PROPORTIONNELLE		101 832	0	15 525	86 307	Produit de référence (col.3 x col.2)	
	. [7			Effet du coefficient correcteur ent cont								Taux proportionnel (col.8 x col.10)				52,41	36,54	TAUX VOTÉS	
Le maire, 209	Contribution Montar coefficient correcteur au titre d	11			teur	ÿ	TVA nationale			obligatoirement etre votee.	excède le taux plafond, u	Si un des taux déterminé	nel		101832		15 525	408 98	Produits attendus (col.3 x col.5)	
		220 062				2 597	Total			ū	excède le taux plafond, une variation différenciée doit	Si un des taux déterminé de manière proportionnelle		L		>	226,94	115,53	Taux plafond pour 2021	

ARRONDISSEMENT: 31 TOULOUSE TRÉSORERIE SPL OU SGC : TRESORERIE CARAMAN-LANTA

TAUX FDL 2021

N° 1259 COM (2)

TALLY DUMBOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

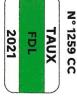
				Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	emment diminués s	uelle les taux précéd	Année au titre de laqu		
36,71	¥	¥		uée	ns lien a été appliq	uelle la diminution sa	Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	DIMINUTION SANS LIEN	
uiique	communal	national	š	*) »	*	*	CFE	
fiscalité professionnelle	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 :	Taux moyen po	226,94	8,29000	235,23	94,09	49,79	Taxe foncière (non bâti).	
ou de communes	>>	>>	115,53	2,50000	118,03	47,21	43,52	Taxe foncière (bâti)	
on d'agglomération, la communauté	Taux maximum de la majoration spéciale	Taux communal majoré à ne pas dépasser	dépasser pour 2021 (col.14 – col.15)	Taux 2020 des EPCI	Taux plafonds 2021 14	de 2020 au niveau départemental	Taux moyens communaux de 2020 au niveau national départemental 13		
	LE DU TAUX DE	MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE	Taux plafonds communaux à ne pas				U VOTE DES TAUX	8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX	
>>					1,010001		ro roz	c. COLLINGILIAI COMM	
I. FRACTION DE TVA	0,00	ation TH	Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	e. Taux résidences secon	1.046891		ECTEUR	& COEFFICIENT CORRECTFIIR	
ED NOITON DE	13,37		oitation	d. Taux figé de taxe d'habitation				Bottagon III (ma) ono) .	
			nts soumis à THLV	c. Bases des locaux vacants soumis à THLV				Dotation TH (Mayotte)	
Gaz – Stockage, transport		ration	ondaires soumises à majo	b. Bases résidences secondaires soumises à majoration			IHLV:	Dotation pour perte de THLV :	-
	19 422	ants	principales et locaux vac	a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	•				
Stations radioelectriques				4. TAXE D'HABITATION			Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :	Cotisation sur la valeur	
			on compensées	c. CVAE : exonérations non compensées				e. Autres allocations	
Transformateurs				b. CVAE : part dégrevée				d. Locaux industriels	
809	>>>		ée par les entreprises	a. CVAE : part nette versée par les entreprises				c. Base minimum	
Centrales géothermiques				3. CVAE			b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	b. Exonération en zones o	
	3 853	ricoles	loi au titre des terres agricoles	Bases exonérées par la loi au titre	0	nts	a. Réduction des bases des créations d'établissements	a. Réduction des bases d	
Cellifales Hydradiiques			treprises (CFE)	Cotisation foncière des entreprises (CFE)			entreprises (CFE):	Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	
Controlos hydrauliques				Taxe foncière (non bâti)	1 508			Taxe foncière (non bâti) :	
Centrales photovoltalques	5 899			Taxe foncière (bâti)					
			<u>loi</u>	Bases exonérées par la loi	0			d. Locaux industriels	
Cellifales electriques			treprises (CFE)	Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0		Exonération de longue durée (logements sociaux)	c. Exonération de longue	
Centrales électriques				Taxe foncière (non bâti)	0		PPV, Mayotte	b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	
Edicinics & Hydroneimes				Taxe foncière (bâti)	78		modeste	a. Personnes de condition modeste	
Éoliennes & hydroliennes			conseil municipal	Bases exonérées par le conseil mu				Taxe foncière (bâti) :	
5. PRODUIT DES IFER				2. BASES NON TAXÉES		S	1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES	1. DÉTAIL DES ALLOCA	
	ı						MPLÉMENTAIRES:	IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :	
2017 FOF 1		I AXEO DINEO LEO	D INIT COLL TON DEC	EIAI DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNEES ET DES TAOX D'IMPOSITION DES TAXES	O PREVIOION	V DES PRODUIT	AL DE NOTIFICATION		1



COMMUNE: C558 TOUTENS

ARRONDISSEMENT: 31 TOULOUSE

TRÉSORERIE SPL OU SGC: TRESORERIE CARAMAN-LANTA



REFORME FISCALE : DETERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et

des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien loi de finances pour 2021).

- RESSOURCES À COMPENSER

1 890		pensées	+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées
48 130	X 13.37 =	359 984	Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017

= ressources communales supprimées par la réforme.... 50 020 P

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune 46 351

+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.

= ressources départementales affectées à la commune par la réforme

46 391

(11)

40

III - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune 31 042 + 46 351 П 77 393 0

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Coefficient correcteur = 1 + TFPB « après réforme » Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département. différence de ressources + 77 393 3 629 50 020 1.046891 S Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux S communes sur-compensées avec une différence © v 0 0 et et 46 391 m > 1) : commune sous-compensée < 1) : commune sur-compensée **1** 3 629

0

inférieure en valeur absolue à 10 000 €

